

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VALLECALLE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
CANTON BIGUGLIA NEBBIU

Téléphone : 04 95 37 62 11
20232 VALLECALLE

ARRETE N° 04/2021 DU 07 AVRIL 2021
PERMISSION DE VOIRIE, D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLECALLE

Vu la demande en date du 22 février 2021, dans laquelle EDF GROUPE INGENIERIE Haute-Corse sollicite une permission de Voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux pour dériver une ligne moyenne tension et procéder à son enfouissement le long de la voirie communale depuis le lieu-dit St Roch jusqu'au hameau de Fusaja, dans le cadre du chantier **D 743/007602**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier et plans joints à la demande,

Après état des lieux et réunion avec EDF et l'entreprise DEG (ZI de Purettone, 20290 BORGIO).

ARRETE:

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux dans le cadre du chantier visé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et aux prescriptions spéciales suivantes :

Article 1 : Prescriptions techniques

Pour la réalisation de la tranchée sous accotement, l'ensemble des déblais sera évacué du domaine public de la Commune.

Les câbles seront posés sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 80 cm, comptée depuis leurs parties supérieures jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant.

La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt du chantier.

Le remblaiement sera constitué par des graves naturelles de granulométrie 0/31.5 sur 30 cm et un grillage avertisseur sera posé. La tranchée sera remblayée par les matériaux extraits de l'accotement existant, recouvert par 20 cm de gros béton de remplissage de type grave ciment dosé à 100 kg/m³.

La finition de la tranchée sera réalisée à l'identique de l'existant.

Une attention particulière devra être portée sur la présence de canalisations d'eau ou d'assainissement, publiques ou privées le long ou perpendiculaires à la voie lors du creusement de la tranchée.

Article 2 : Circulation

Le demandeur devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation. Pour le tronçon raccordant le village, seule voie d'accès praticable, et tout particulièrement au niveau du virage entre St Roch et St Paul, tel qu'illustré au pages 10 et 11/17 du dossier joint à la demande, la circulation des véhicules légers devra rester possible entre 17h et 8h30 pendant la durée des travaux afférent à ce tronçon, et ce pour une durée qui ne pourra excéder deux jours consécutifs.

Article 3 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent Arrêté.

Article 4 Ouverture du chantier

Le demandeur informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier le 1^{er} Adjoint Augustin POGGI (06 40 37 41 21) à l'adresse suivante : Mairie de Vallecalle.

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter du présent arrêté.
Le demandeur devra réaliser les travaux dans ce délai.

Article 6 : Suivi du chantier

Le 1^{er} adjoint Augustin POGGI est en charge du suivi technique, des contrôles à effectuer et de la bonne application des dispositions spéciales du présent arrêté. Le demandeur et l'entreprise en charge des travaux se rapprocheront de lui pour toute question technique en préalable aux réalisations d'ouvrages, contrôler la mise en œuvre des prescriptions techniques, le respect des règles de circulation et signalisation pendant la réalisation du chantier, et opérer tout constat. Ils faciliteront sa mission en lui laissant librement accès au chantier et en lui fournissant toute information qu'il souhaiterait obtenir.

Article 7 : Responsabilité

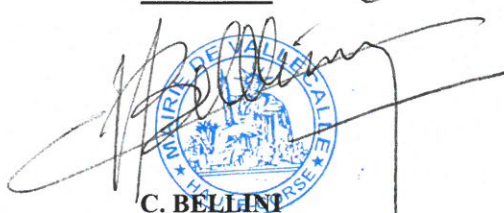
Le demandeur est tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie concernée, de ses accotements et des réseaux AEP.
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 8 : Récolement

Le demandeur est tenu d'informer la commune de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours après leur achèvement, afin que soit constaté la bonne exécution du chantier.

Fait à Vallecalle le 07/04/2021

LE MAIRE



C. BELLINI